



CLC DPE

(Cadre Local de Concertation pour le Développement de Pikine Est)

**RAPPORT D'OBSERVATIONS FACTUELLES
PORTANT SUR UN CONTROLE DES DEPENSES
DANS LE CADRE DU
PROJET INTITULE « RENFORCEMENT DES ORGANISATIONS
COMMUNAUTAIRES DE BASE DANS LE CADRE D'UNE PARTICIPATION
PLUS ACTIVE AU PROCESSUS DE DEVELOPPEMENT ENDOGENE DES
COMMUNES D'ARRONDISSEMENT DE PIKINE EST, GUINAW RAIL
NORD ET SUD**

FINANCEMENT COMMUNAUTE EUROPEENNE

Contrat de subvention n° EUROPE AID FED/125-862/M/ACT/SN/AP2/PAPNBG/SE 005-04

Durée du Projet : du 18 décembre 2007 au 17 août 2009

NOVEMBRE 2009

Dakar, le 03 novembre 2009

Monsieur Maurice GOMIS
Président du CLC DPE
Villa n° 5057 Pikine Icotaf
DAKAR.

Cher Maurice GOMIS,

Conformément à notre contrat du 17 août 2009, passé avec votre Association, le Cadre Local de Concertation pour le Développement de Pikine Est (CLC DPE), ci-après dénommé « le bénéficiaire » et aux termes de référence y annexés (annexe 1 au présent rapport), nous vous transmettons notre rapport d'observations factuelles (« le rapport ») relatif au rapport financier annexé que vous avez fourni pour la période du **18 décembre 2007 au 17 août 2009** (annexe 2 du présent rapport).

Vous avez demandé l'exécution de certaines procédures en relation avec le contrat de subvention concernant le Projet intitulé « Renforcement des organisations communautaires de base dans le cadre d'une participation plus active au processus de développement endogène des communes d'arrondissement de Pikine - Est, Guinaw Rails Nord et Sud » financé par la Communauté Européenne sous le numéro EUROPE AID FED/125-862/M/ACT/SN/AP2/PAPNBG/SE 005-04, ci-après dénommé le « contrat de subvention ».

Le rapport se compose de la présente lettre et des éléments visés aux chapitres 1 et 2.

1. Objectif

Notre mandat portait sur l'exécution de procédures convenues concernant le contrôle des dépenses du contrat de subvention passé entre vous et l'Unité de Gestion des Projets (UGP) au nom de la Commission des Communautés européenne concernant le Projet intitulé « Renforcement des organisations communautaires de base dans le cadre d'une participation plus active au processus de développement endogène des communes d'arrondissement de Pikine - Est, Guinaw Rails Nord et Sud » financé par la Communauté Européenne sous le numéro financé par la Communauté Européenne sous le numéro EUROPE AID FED/125-862/M/ACT/SN/AP2/PAPNBG/SE 005-04 (le « contrat »). Il a impliqué l'exécution de certaines procédures définies, dont les résultats sont exploités par le pouvoir adjudicateur pour tirer des conclusions des procédures que nous avons exécutées.

Ce contrôle des dépenses a pour objectif de permettre à l'auditeur de vérifier que les dépenses déclarées par le bénéficiaire dans le rapport financier relatif à l'action financée au titre du contrat de subvention ont été réellement encourues (« réalité ») et sont précises (« exactitude ») et éligibles, et de soumettre au bénéficiaire le rapport sur les procédures convenues qui ont été exécutées. L'éligibilité implique que les fonds mis à disposition par la subvention ont été utilisés dans le respect des termes et conditions du contrat de subvention.

2. Activités effectuées

Nous avons exécuté notre mandat :

- i. dans le respect des termes de référence visés à l'annexe 1 du présent rapport et ;
- ii. dans le respect de la norme International Standard on Related Services (« ISRS ») 4400 *Engagements to perform Agreed-upon Procedures regarding Financial Information* [Missions d'exécution de procédures convenues en matière d'information financière], éditée par l'IFAC ;
- iii. en conformité avec le *Code of Ethics for Professional Accountants* [Code d'éthique pour comptables professionnels], publié par l'IFAC. Bien que l'ISRS 4400 ne prévoient pas l'indépendance comme critère pour les missions convenues, le pouvoir adjudicateur impose à l'auditeur l'obligation de se conformer aux exigences d'indépendance du code d'éthique pour comptables professionnels.

Comme demandé, nous n'avons exécuté que les procédures spécifiées dans les termes de référence du présent mandat. Nos observations factuelles sur ces procédures vous sont communiquées au chapitre 2 de ce rapport.

Le contenu de ces procédures convenues a été entièrement fixé par le pouvoir adjudicateur et les procédures ont été exécutées dans le seul but d'aider celui-ci à déterminer si les dépenses déclarées par le bénéficiaire dans le rapport financier ont réellement été supportées (« réalité »), sont précises (« exactitude ») et sont éligibles.

Étant donné que les procédures exécutées par nos soins ne constituaient ni un audit ni un examen effectué conformément aux normes internationales d'audit ou applicables aux missions d'examen, nous ne fournissons aucune assurance concernant le rapport financier ci-annexé.

Si nous avons exécuté d'autres procédures, un contrôle des comptes ou un examen des états financiers du bénéficiaire en application des normes internationales d'audit, il n'est pas exclu que d'autres points auraient attiré notre attention et vous auraient été communiqués.

3. Sources d'information

Le rapport présente les informations qui nous ont été fournies par la direction du bénéficiaire en réponse à des questions spécifiques ou que nous avons obtenues et déduites de ses systèmes d'information et de comptabilité.

4. Observations factuelles

Les dépenses qui font l'objet du présent contrôle s'élèvent à un total FCFA 49 172 309. Le ratio de couverture des dépenses est de 100 %. Ce ratio représente le montant total des dépenses contrôlées par nos soins, exprimé en pourcentage du total des dépenses soumises au présent contrôle. Ce dernier montant est égal au total des dépenses déclarées par le bénéficiaire dans le rapport financier (annexe 2) et qu'il souhaite déduire du préfinancement total perçu au titre du

contrat de subvention conformément aux demandes de paiement n° 1 du 07.05.2008 et n° 2 du 24 avril 2009.

L'exécution des procédures convenues n'a pas révélé l'existence de dépenses inéligibles. Le détail de nos observations factuelles figure dans le chapitre 2 du présent rapport.

5. Utilisation du présent rapport

Le présent rapport n'a d'autre finalité que celle formulée dans l'objectif précisé ci-dessus. Il est destiné à l'usage confidentiel exclusif du consultant et du pouvoir adjudicateur, dans le seul but de le soumettre au pouvoir adjudicateur au titre des exigences définies à l'article 29 des conditions générales du contrat. Ce rapport ne peut être ni utilisé par le consultant ou le pouvoir adjudicateur à d'autres fins que celles prévues ni communiqué à d'autres parties. Le pouvoir adjudicateur ne peut transmettre le présent rapport qu'aux parties dûment habilitées à en prendre connaissance, en particulier la Commission européenne, l'Office européen de lutte antifraude et la Cour des comptes européenne.

Le présent rapport concerne exclusivement le rapport financier visé ci-dessus et ne s'étend pas aux états financiers du bénéficiaire.

Dans l'attente de pouvoir vous présenter notre rapport, nous nous tenons à votre disposition pour vous fournir toute information ou assistance complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

Veillez agréer, Cher Maurice GOMIS, l'expression de nos sincères salutations.

Fait à Dakar, le 02 novembre 2009



CEQA
Expertise Comptable
Sicap libelle n°1270
BP : 25460 Dakar Fann
Tél : +221 33 825 63 18
Fax : +221 33 825 63 19

**Abou WELE, Expert comptable
Associé Gérant**

DETAILS DU RAPPORT

CHAPITRE 1: INFORMATIONS SUR LE CONTRAT DE SUBVENTION ET L'ACTION

Le Projet intitulé «Renforcement des organisations communautaires de base dans le cadre d'une participation plus active au processus de développement endogène des communes d'arrondissement de Pikine - Est, Guinaw Rails Nord et Sud » est un projet qui a focalisé son action sur le développement du leadership et le renforcement de l'ancrage institutionnel des cadres fédérateurs des organisations communautaires de base mis en place au niveau de Pikine Est, Guinaw Rail Nord et Sud en partenariat avec les collectivités locales pour appuyer le développement local.

Les objectifs visés sont les suivants :

- renforcer les capacités organisationnelles des organisations communautaires de base actives dans les quartiers des trois communes ;
- promouvoir la participation des acteurs des organisations communautaires de base dans la définition des orientations et la mise en œuvre des politiques communales ;
- développer les synergies des acteurs locaux, politiques et communautaires, autour des programmes concernant les domaines de compétences transférées.

Pour mettre en œuvre ce projet, le CLC DPE a bénéficié d'un financement de la Communauté Européenne pour un budget de 68 952 566 francs CFA.

CHAPITRE 2: PROCEDURES EXECUTEES ET OBSERVATIONS FACTUELLES

Nous avons exécuté les procédures de la façon convenue dans les termes de référence du mandat de contrôle des dépenses du contrat concernant le Projet intitulé «Renforcement des organisations communautaires de base dans le cadre d'une participation plus active au processus de développement endogène des communes d'arrondissement de Pikine - Est, Guinaw Rails Nord et Sud » financé par la Communauté Européenne (voir annexe 1). Les observations factuelles de ces procédures sont présentées dans les rubriques ci-dessous.

1. Acquérir une connaissance suffisante des activités du bénéficiaire ainsi que des termes et conditions du contrat de subvention

Dès l'entame de nos travaux, nous nous sommes entretenus avec le Président, le Coordonnateur et la Comptable du Projet.

Le programme du cadre local de concertation pour le développement de Pikine-Est (CLC/DPE) vise à développer le leadership et à renforcer l'ancrage institutionnel des cadres fédérateurs des organisations communautaires de base mis en place au niveau de Pikine Est, Guinaw Rails en partenariat avec les collectivités locales pour appuyer le processus de développement local.

Le CLC/ DPE avec son partenaire le CCDGR (Comité de Coordination pour le développement de Guinaw Rails Nord et Sud), a comme objectifs entre autres de renforcer les capacités organisationnelles des organisations et de promouvoir la participation des acteurs des organisations, etc.

Le personnel du projet est composé de :

- un président qui est chargé du suivi financier et de la planification du projet, du travail de coordination et est le seul habilité à ordonner les dépenses ;
- un chargé suivi programme qui coordonne les ateliers et activités du projet avec l'implication de 08 animateurs sur le terrain ;
- une comptable chargée de l'enregistrement et du suivi de la comptabilité, du classement des pièces justificatives et élaboration du rapport financier avec le chargé du suivi programme ;
- une caissière responsable du suivi de la caisse et du décaissement ;
- une secrétaire chargée de la gestion administrative.

En outre, nous avons accompli les diligences suivantes :

- ✓ revue documentaire (conditions générales et particulières des conventions, protocole d'accord de subvention, rapports techniques des ateliers exécutés) ;
- ✓ revue et évaluation du système de contrôle interne ;
- ✓ contrôle des pièces justificatives ;
- ✓ vérification des imputations, codes budgétaires sur pièces ;
- ✓ enregistrement des écritures comptables dans les journaux de banque et caisse ;
- ✓ vérification des dépenses locales éligibles effectuées par le bailleur ;
- ✓ conformité entre journaux et rapport financier ;
- ✓ revue de la situation juridique et fiscale.

Enfin, nous avons organisé, au terme de notre intervention, une séance restitution de nos travaux qui nous a permis de faire une présentation sur les points essentiels des conclusions de la mission.

2. Procédures permettant de contrôler l'éligibilité des dépenses pour l'action déclarées par le bénéficiaire dans le rapport financier

Elles sont relatives :

1. aux procédures générales,
2. à la conformité des dépenses avec le budget et contrôle analytique,
3. à la sélection des dépenses à contrôler,
4. au contrôle des dépenses,
5. à la couverture du contrôle des dépenses,
6. au contrôle des recettes de l'action.

2.1 Procédures générales

Les travaux de vérification effectués nous ont permis de nous assurer que les conditions générales établies par le partenaire ont été respectées notamment en matière :

- de tenue d'une comptabilité du Projet distincte de celle de l'organisation (comptabilité séparée) ;
- du respect de la langue et de la monnaie ;
- d'existence de pièces comptables dûment établies ;
- de production régulière de rapports financiers ;
- d'autorisation et d'approbation des ordres de décaissement ;
- de respect des lois et règlements en vigueur au Sénégal.

Nous avons procédé aux rapprochements nécessaires notamment entre les pièces justificatives et la comptabilité, d'une part, et entre la comptabilité et le rapport financier soumis à notre examen, d'autre part.

Cependant, nous avons relevé que l'Association n'a pas ouvert un compte spécifique aux opérations du Projet. Les opérations du Projet sont effectuées à partir du compte de fonctionnement de CLC Pikine.

2.1.1 Système de gestion des ressources

a. Séparation des tâches incompatibles

Il s'agissait de vérifier que le système mis en place par CLC/DPE repose sur une séparation des responsabilités évitant tout cumul de fonctions incompatibles.

Dans l'ensemble la séparation des tâches a été respectée et que ces dernières sont plus clairement définies dans la deuxième phase ce qui n'était pas le cas lors la première phase où le comptable était en même temps le caissier.

b. Procédures de décaissement

Le contrôle effectué nous a permis de constater que toutes les sorties d'espèces ont été autorisées par le Président et sont appuyées de pièces justificatives probantes.

Concernant l'émission des chèques, ils font l'objet d'une double signature entre les cosignataires que sont le Président et le Trésorier.

Donc de manière globale les procédures de décaissement ne révèlent pas d'anomalies majeures pouvant favoriser des actes frauduleux.

c. Système de contrôle de la petite caisse

Le système de la caisse mis en place par le CLC/DPE autorise un approvisionnement de la petite caisse à hauteur de FCFA 150 000 dont le tiers est affecté au CCDGR (comité de coordination pour le développement de Guinaw Rails) partenaire du projet pour les frais de son fonctionnement.

A ce niveau aucune procédure justifiant cela n'a été mise à notre disposition. Aucun PV d'inventaire n'a été établi même si le président affirme que des contrôles inopinés sont effectués souvent.

Des manquements ont été constatés dans le système de la gestion de la caisse : absence de contrôle des caisses auxiliaires de CCDGR, absence d'approbation du président sur les fiches d'alimentation de la caisse, absence de demande d'approvisionnement de la caisse.

2.1.2 Evaluation du système d'information et de gestion

L'évaluation du système d'information et de gestion nous permet de vérifier que l'organisation comptable est bien structurée et que les documents comptables sont une base fiable pour la production des rapports financiers.

Comme supports de gestion le CLC/DPE a mis en place un journal banque et un journal de caisse sur Excel pour l'enregistrement de ses opérations.

Ces supports sont dans l'ensemble tenus régulièrement à jour.

2.1.3 Evaluation des autres procédures

Conformément aux règles décrites dans les conditions générales de subvention, les procédures gouvernant les achats de biens et services et de fournitures de bureau ont été bien appliquées.

Aucune procédure n'a été décrite pour le remboursement des frais de transport lors de l'exécution des activités du projet.

Concernant les procédures de gestion du personnel, on a noté l'absence de dossiers de personnel et un manque de suivi des avances au personnel.

2.2 Conformité des dépenses avec le budget et contrôle analytique

Les vérifications effectuées nous ont permis de constater que le budget mentionné dans le rapport financier est conforme à celui figurant dans le contrat de subvention.

Les principales constatations faites lors de nos travaux ont été toutes corrigées au moment de notre passage.

2.3 Sélection des dépenses à contrôler

Nous n'avons pas fait de sondage. Toutes les pièces comptables et les écritures correspondantes ont été vérifiées en intégralité.

C'est ainsi que nous avons :

Total des dépenses locales éligibles imputées	FCFA	50 072 319
Total des dépenses locales éligibles contrôlées	FCFA	50 072 319

Ecart	FCFA	0

Rapport de couverture des dépenses locales

$$\text{ECR} = 50\,072\,319 / 50\,072\,319$$

$$\text{ECR} = 100 \% > \text{à } 85 \% \text{ conforme aux termes de référence}$$

2.4 Contrôle des dépenses

Pour valider les dépenses effectuées, nous avons effectué les travaux ci-après :

1. vérifier l'éligibilité des coûts directs,
2. contrôler de l'enregistrement,
3. vérifier la classification,
4. s'assurer de la réalité (occurrence/existence),

5. vérifier la conformité avec les règles de marché public, de nationalité et d'origine,
6. valider les dépenses inscrites sur la rubrique budgétaire « coûts (indirects) administratifs »,
7. vérifier les dépenses imputées à la rubrique budgétaire « Imprévu ».

2.4.1 Éligibilité des coûts directs

Les diligences accomplies nous ont permis de nous assurer que :

- le système interne de gestion organisationnelle et comptable est fiable ;
- les décaissements ont été appuyés de pièces justificatives probantes ;
- les biens affectés au projet sont acquis, utilisés et contrôlés, conformément aux accords.

En outre, nous avons :

- procédé au contrôle du respect des procédures prévues par le contrat de subvention liant le CLC Pikine à son bailleur,
- vérifié la conformité des opérations aux législations en vigueur au Sénégal, notamment celles relatives au droit du travail et à la fiscalité des rémunérations versées aux salariés et consultants,
- vérifié la bonne utilisation des ressources financières mises à la disposition du Projet et du respect des procédures de gestion financière et de contrôle interne comme stipulé dans l'accord de subvention.

Conformément à l'article 14 alinéas 6 des conditions générales relatives aux taxes, nous avons vérifié que la TVA n'est pas incluse dans les dépenses locales notamment dans les factures de téléphone, d'achat de biens et services, de fournitures, etc.

2.4.2 Précision et enregistrement

Les vérifications effectuées nous ont permis de nous assurer que l'enregistrement des opérations financières réalisées a été exhaustif. La comptabilité a été bien tenue et à jour.

2.4.3 Classification

Le système de classement et d'archivage a été fait en fonction des rubriques et sous rubriques du rapport financier conformément au respect des conditions générales.

2.4.4 Réalité (occurrence/existence)

Nous avons vérifié que les informations financières et comptables du projet sont vraies et traduisent bien l'intégralité des opérations réalisées et qu'elles donnent une image fidèle de la situation financière à la période de l'arrêté des comptes.

2.4.5 Conformité avec les règles de marché public, de nationalité et d'origine

Nous avons contrôlé les procédures d'acquisition de biens et services en vue de nous prononcer, d'une part, sur le respect des règles et procédures de passation de marchés publics et d'autre part, sur l'efficacité des coûts par rapport à la qualité et à la quantité des biens reçus.

Nous n'avons relevé aucune anomalie.

2.5 Couverture du contrôle des dépenses

Total des dépenses locales éligibles imputées	FCFA	50 072 319
Total des dépenses locales éligibles contrôlées	FCFA	50 072 319

Ecart	FCFA	0

Rapport de couverture des dépenses locales

ECR = 50 072 319 / 50 072 319

ECR = 100 % > à 85 % conforme aux termes de référence

2.6 Contrôle des recettes de l'action

Nous avons effectué les contrôles suivants :

- ✓ vérification des fonds reçus du bailleur de fonds durant la période sous revue et le solde disponible dans le compte au moment de notre passage ;
- ✓ vérification des états de rapprochement bancaire et des relevés bancaires ;
- ✓ vérification du respect format du rapport financier intermédiaire produit par le bénéficiaire ;
- ✓ vérification de la partie de la subvention versée aux organisations communautaires de base.

2.6.1 Validation des virements reçus durant les deux phases

Durant la période sous revue, deux chèques ont été reçus de l'UGP pour un total de FCFA 49 645 847 réparti comme suit :

Date	Libellé	Montant
Mai 2008	1er virement reçu de l'UGP	20 651 222
Juillet 2009	2e virement reçu de l'UGP	28 994 625
	TOTAL FCFA	49 645 847

2.6.2 Suivi budgétaire

Le taux d'exécution budgétaire s'est élevé au 31 mai 2009 à **73 %**

Budget	Dépenses effectuées et validées	Taux d'exécution budgétaire
68 952 566	50 072 319	73 %

2.6.3 Situation de la trésorerie

a. Validation des soldes des comptes de trésorerie

Nous avons vérifié les relevés bancaires et la situation de la trésorerie. Les rapprochements sont effectués au mois le mois. Les agios sont enregistrés dans la bonne période à l'exception des omissions des frais financiers durant la première phase pour un montant de FCFA 60 207.

b. Rapprochement entre virements reçus et dépenses validées

Au 17 aout 2009, le rapprochement donne un solde disponible de FCFA 473 538 :

Virements reçus	Dépenses validées	Solde disponible
49 645 847	50 072 319	- 426 472

Rapprochement entre le solde disponible (théorique) et le solde en banque (le solde réel) :

Solde réel (en banque) :	F CFA	6 748 352
Solde disponible :	F CFA	- 426 472
Ecart	F CFA	6 321 880

Cet écart correspond au solde des ressources propres du CLC de Pikine, hors Projet de la Communauté européenne.

3. Conformité des dirigeants du Projet aux lois et règlements en vigueur

Dans le cadre de notre mission de validation des dépenses, nous avons effectué des tests afin de déterminer le respect par la Direction du Projet de certaines dispositions relatives aux lois, règlements, contrats, subventions, principes et procédures établis. Il faut noter, cependant, que nous avons effectué ces tests en vue d'obtenir l'assurance que le rapport financier ne comporte pas de fausses déclarations matérielles. Notre objectif n'était pas d'exprimer une opinion sur la conformité à ces dispositions.

Les exemples matériels de non-conformité constituent des violations des lois, règlements, contrats, subventions, principes et procédures établis, qui nous portent à conclure que l'ensemble des fausses déclarations résultant de ces violations a un effet matériel sur le rapport financier.

3.1 Aspects juridiques

3.1.1 Protocole de subvention UE / CLC

La revue exhaustive des dispositions de la convention de financement que nous avons effectuée n'a pas révélé de violations importantes.

Les dispositions de ce protocole ont été respectées dans l'ensemble et aucune anomalie majeure liée à l'exécution n'a été relevée.

3.1.2 Conventions de subvention CLC / OCB

Dans le cadre de ce projet, quarante (40) OCB ont été sélectionnées sur la base des techniques ERO (évaluation rapide organisationnelle) pour le renforcement des compétences organisationnelles de ces OCB.

Aucune convention n'a été passée entre ces OCB et le CLC dans le cadre de l'accompagnement durant les deux phases.

3.1.3 Contrats de prestations de services signés

Dans le cadre de la mise en application des dispositions de la convention, des lois et règlements en vigueur dans le pays, le CLC/DPE a conclu des contrats de prestations de services avec le personnel du projet et les consultants.

Une étude minutieuse de ces contrats n'a révélé aucune violation majeure liée à l'exécution des ces dits contrats.

3.2 Aspects fiscaux

La retenue d'impôt de 5% prévue par l'article 133 du CGI a été opérée sur les indemnités versées au personnel et aux tiers. Elle a été régulièrement reversée au Trésor public.

Par contre, la retenue afférente aux prestations des Consultants (cf. honoraires Ousmane DIA FCFA 1 600 000) et des facilitateurs lors des ateliers, n'a pas été opérée et reversée au Trésor public.

Or, en vertu des dispositions de l'article 133 du CGI, les sommes versées aux prestataires de service, personnes physiques, sont soumises à la retenue de 5 % lorsqu'elles ne sont pas imposées selon le régime du réel et que le montant payé est égal ou supérieur à F CFA 25 000.

Les résultats de nos tests indiquent que par rapport aux éléments testés, le Projet s'est conformé aux dispositions des lois et règlements en vigueur. En ce qui concerne les éléments non testés, rien n'a attiré notre attention au point de nous faire croire, qu'à tous égards, le CLC DPE ne s'est pas conformé à ces dispositions.

A N N E X E S

Annexe 1 : Termes de référence

Annexe 2 : Rapport financier final fourni par CLC DPE (bénéficiaire)

Annexe 1: Termes de références

Annexe 2 : Rapport financier final produit par le CLC DPE (bénéficiaire)